

COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**DÉLIBÉRATION n° 2023/02/09-03**

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 9 février 2023, sous la présidence de M. Eric Berton, président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** les articles D. 612-6, D. 612-1-2, D. 612-1-9 du code de l'éducation, modifiés par le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,

**Vu** la délibération n° 2017/03/28-05 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université

**DÉCIDE :**

**OBJET : Campagnes d'inscription à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2023/2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les campagnes d'inscription à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2023/2024, telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 9 février 2023



Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

## Campagnes d'inscription Aix-Marseille Université - Année universitaire 2023-2024

(Document soumis à l'approbation de la CFVU du 9 février 2023)

<b>BORNAGE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE <sup>1</sup></b>	<p>Du 01/09/n au 30/09/n+1 (<b>13 mois</b>) par reconduction tacite du principe du bornage de l'année universitaire</p> <p>Report jusqu'au 31/12/n+1 (<b>16 mois</b>), depuis l'année universitaire 2021-2022, pour les étudiants en dernière année de diplôme de fin de cursus (Master, BUT, Licence professionnelle) en raison de la non évaluation des travaux (stages longs, mémoires de recherche...) avant <b>le 30/09</b></p> <p>/!\ Ce report pouvant ne concerner que certains étudiants, le jury peut être appelé à se réunir plusieurs fois pour une même session.</p> <p>/!\ Aucun stage n'est possible au-delà de la délibération du jury car cette délibération entraîne la perte du statut d'étudiant.</p>
--	---

### PERIODES ET MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (IA)<sup>2</sup>(sous réserve de modifications ministérielles)

Détermination des dates d'IA par les composantes dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

Fermeture des IA Web du 21/07/2023 12h au 21/08/2023 à 14h

/!\ Publication (sites Web des composantes) des périodes d'IA dans les plus brefs délais et au plus tard avant le début des inscriptions

	IA WEB (OBLIGATOIRE pour les nouveaux inscrits <sup>3</sup> et les réinscriptions <sup>4</sup> . A privilégier pour les autres diplômés)	IA GESTIONNAIRE
<b>A - Licence 1<sup>ère</sup> année, PASS, BUT, PEIP, DEUST</b>		
A1 - Réinscription en Licence 1 <sup>ère</sup> année	Du 29/06/2023 à 9h au 15/09/2023 à 12h	
A2 - Réorientation interne en 1 <sup>ère</sup> année via <b>Parcoursup</b>	Du 29/06/2023 à 9h au 15/09/2023 à 12h	
A3 - Primo entrants, néo-bacheliers via <b>Parcoursup</b>		
- Proposition d'admission acceptée définitivement <a href="#">entre le 01/06/2023 et le 10/07/2023 inclus</a>	Du 06/07 à 14h au 13/07/2023 à 12h	Du 06/07 à 9h au 13/07/2023 à 12h
- Proposition d'admission acceptée, définitivement ou non, <a href="#">entre le 11/07/2023 et le 20/08/2023 inclus</a>	Du 11/07 à 14h au 25/08/2023 à 12h	Du 11/07 à 9h au 25/08/2023 à 12h
- Propositions d'admission acceptées <a href="#">à partir du 21/08/2023</a>	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h
- Candidats ayant toujours un vœu « oui avec vœux en attente » au-delà de la phase principale	Du 21/08 à 14h au 25/08/2023 à 12h	Du 21/08 à 14 h au 25/08/2023 à 12h
<b>B - Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, Licence professionnelle, BUT, PEIP, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle des études de santé, Diplômes d'Etat d'ergothérapie/pédicurie-podologie/masso-kinésithérapie, certificats de capacité d'orthophonie/d'orthoptie</b>	Du 29/06 à 9h au 15/09/2023 à 12h Et au 30/09/2023 uniquement pour les LP	

<sup>1</sup> CA du 28 mars 2017

<sup>2</sup> Articles D 612-6, D 612-1-2, D 612-1-9 du code de l'éducation, modifiés par le décret n ° 2019-231 du 26 mars 2019.

<sup>3</sup> 1<sup>ère</sup> année de Licence, BUT, LP, PASS, PEIP, IFSI, diplômes d'état et certificats de capacités

<sup>4</sup> L, BUT, LP, DFG, DFA, PEIP, IFSI, diplômes d'état, certificats de capacité, diplômes d'ingénieur, Master /DEIPA

	IA WEB	IA GESTIONNAIRE
<b>C - Master</b>		
<b>C1 - Master 1 via MonMaster</b>		
- Proposition d'admission acceptée définitivement <a href="#">entre le 23/06/2023 et le 17/07/2023</a>	Du 29/06 à 9h au 20/07/2023	Du 29/06 à 9h au 20/07/2023
- Proposition d'admission acceptée définitivement <a href="#">pendant l'été</a>	Du 21/08 à 14h au 24/08/2023 à 12h	Du 21/08 à 9h au 24/08/2023 à 12h
- Candidats admis <a href="#">entre le 22/07/2023 et le 31/08/2023</a> en « phase de gestion des désistements »	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h	Dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15/09/2023 à 12h
<b>C2 - Master 1 hors MonMaster</b> (redoublants, étudiants en FC, étudiants internationaux)	Du 29/06 à 9h au 15/09/2023 à 12h	Du 29/06 à 9h au 15/09/2023 à 12h
<b>C3 - Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA)</b>	Du 29/06 à 9h au 30/09/2023 à 12h	Du 29/06 à 9h au 30/09/2023 à 12h
<b>D - Doctorat, Diplôme d'état de docteur en Pharmacie</b>	Du 29/06 à 9h au 30/11/2023, avec report de la date limite au 28/04/2024 pour les doctorants en 1 <sup>ère</sup> année avec financement tardif d'un organisme	
<b>E - Elèves de CPGE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année</b>	Du 01/09 au 30/10/2023	
<b>Dérogation pour certains publics</b>	Prolongation possible de ces périodes d'IA pour les autres diplômes et pour les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inscrivant dans une formation à distance,</li> <li>- ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,</li> <li>- s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue</li> </ul> /\ La gestion des demandes d'IA hors délai dans le cadre de dérogations se fait par les composantes	

<b>DATE LIMITE DE REGULARISATION DES IA</b>	30/11/2023 (13/10/2023 pour PASS). Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées. <sup>5</sup>
---	---

<b>DATE LIMITE DE REALISATION DES INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES DU SEMESTRE IMPAIR ET/OU DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE</b>	15/11/2023 (30/11/2023 pour les internes en Master). Proposition des dates limites de réalisation des inscriptions pédagogique par les composantes dans le respect de ce délai imparti. Tous les étudiants (boursiers et non boursiers) sont soumis à cette date butoir quelle que soit la modalité d'enregistrement des inscriptions pédagogiques.
---	---

AUTRES CAMPAGNES	Date de début	Date de Fin
<b>Demande d'exonération et remboursement des droits d'inscription pour les étudiants en FI (DN-DE)</b>	Dès réalisation de l'IA	26/10/2023
<b>Demande de Césure</b>		
• Printemps	20/02/2023	02/06/2023
• Eté – 1 <sup>ère</sup> phase	01/06/2023	28/06/2023
• Eté – 2 <sup>ème</sup> phase (pour Parcoursup et MonMaster)	26/06/2023	24/08/2023
• Automne	21/08/2023	02/10/2023

<sup>5</sup> Article D.612-4 du code de l'éducation